

## PETITE(s) HISTOIRE(s) DE PARFOURU

### *Les grandes figures de Parfouru*

#### 4. 1939: le nouveau visage de Parfouru

Lors de la réunion du Conseil municipal du 30 janvier 1938, M Edmond Lemière, adjoint, ouvre la séance Il adresse un hommage ému à la mémoire de Mr Armand Bellissent, décédé, qui maire, administra avec intérêt et dévouement la commune de Parfouru-sur-Odon pendant 46 ans et qui par un don généreux au Bureau de Bienfaisance et à la Caisse des Ecoles contribuera au bien-être de ses administrés

**Peu à peu va se mettre en place le legs Bellissent qui sera pour Parfouru une manne providentielle mais aussi un certain nombre de contraintes qui constitueront des obstacles qu'il faudra contourner, adapter et parfois effacer ... (liaison à reformuler !)**

#### Les dernières volontés [Codicille du testament rédigé le 10 octobre 1930].

« Voici quelles sont mes intentions actuelles :

*Les immeubles désignés à l'article 14 seront destinés à l'usage des vieillards de Parfouru qui auront passé leur existence à la campagne, à l'exclusion de ceux qui auraient émigré dans les bourgs ou la ville.*

*Ma fortune provenant des produits de l'agriculture doit aider à soulager les travailleurs qui se seront usés à faire prospérer cette branche d'industrie.*

....



*Il sera bâti sur la parcelle de mon entretenant, située entre le presbytère et le cimetière deux maisons simples, mais salubres avec jardin devant et petit plant derrière qui seront affectées au logement pendant leur existence, à des vieillards, pères ou mères de famille sobres et travailleurs. Les bénéficiaires seront désignés par le conseil général dur la proposition du bureau de Bienfaisance.*

...

*Les deux maisons porteront l'inscription, l'une Villa Monique et Joséphine BELLISSENT ; l'autre, Villa Marthe BELLISSENT née YGOUF. Les allocations seront distribuées aux mêmes noms.*

Les deux villas Bellissent

*Le surplus du prix de vente des immeubles désignés à l'article 14 sera converti en rentes sur l'Etat pour être affecté chaque année : 1° aux vieillards des maisons ci-dessus désignées ; 2° Mais en prix moins élevé à d'autres vieillards de la commune, même non nécessiteux, mais remplissant les conditions ci-dessus énoncées. Une somme supplémentaire annuelle de cent francs sera accordée au bénéficiaire de l'un des deux jardins le mieux tenu.*

*Je désire que toutes ces allocations n'entrent pas en ligne de compte dans l'assistance publique aux vieillards....*

*Le retrait de la concession viagère des maisons pourrait être fait par le Conseil Général pour indignité du bénéficiaire ou pour mauvaise tenue notoire des immeubles.*

*Tout ce qui se rapporte aux grosses réparations et à l'entretien proprement dit des immeubles sera à la charge du Bureau de Bienfaisance et payé sur les revenus des rentes sur l'Etat.*

*Fait, écrit, et signé de ma main à Parfouru-sur-Odon, la quinze octobre mil neuf cent trente.*

*A. BELLISSENT»*

**Le 21 mai 1939, M. le président expose : Qu'aux termes de...**

- Testament du 12 mai 1936
- Codicille du 15 octobre 1930
- Décès du 9 janvier 1938 en instituant la Bureau ...
- Accord du Préfet du 26 juillet 1938
- 16 août 1938 Me Lévéque à reçu l'acte de l'accord définitif du Bureau de Bienfaisance

Lecture du testament

Les immeubles légués par lui doivent être vendus et les prix employés à la construction de 2 maisons. Ces immeubles consistent en

- immeubles loués à M. Bertaux ...
- Ferme Lemière ...
- ...
- M. le maire demande à ... de l'autoriser à faire mettre en adjudication les immeubles dont la désignation précède en 3 lots comprenant :
  - le 1<sup>er</sup>
  - le 2<sup>e</sup>
  - le 3<sup>e</sup>

## Premiers petits aménagements dans l'esprit du legs

**Le 22 août 1968** Monsieur Lemonnier, le maire de l'époque, convoque le BAS, Bureau d'Aide Sociale de Parfouru sur Odon :

*“Le Maire présente aux membres du conseil municipal de Parfouru sur Odon, l'avant-projet du lotissement du Bois des Ecoles établi par Mr Jacques Vincent architecte à Fontaine Etoupefour.*

*Le C.M. approuve cet avant-projet et charge le maire de faire continuer l'étude avant de prendre une décision définitive.*

*Il sera en conséquence procédé à une étude étude géologique succincte du terrain ainsi qu'à une étude sur la viabilité du lotissement.”*

**Le 26 août, quatre jours plus tard**, Monsieur Lemonnier convoque le conseil municipal et fait adopter la même délibération. Le 13 septembre 1968, le C.M. émet un avis favorable au projet d'échange de terrains entre le B.A.S. de Parfouru et la Caisse des Ecoles en vue de la création d'un lotissement.

**- nov 1970 Lotissement du Haut-Laurent** : devant me Lévéque Echange Immeubles cédés par le titulaire (les articles 4-5) à la Caisse des Ecoles.

Immeubles reçus de la Caisse des écoles (articles 6-7) Evaluation : 8000 F

Ainsi va naître **le Lotissement du Haut-Laurent ...**

## Providence et contrainte

Où comment gérer librement les biens communaux sans trahir les volontés du bienfaiteur ?

- Loi de Juillet 1984 sur la modification des legs

Photo maison Bocquet

## Que reste-t-il de legs aujourd'hui ?

Ce dossier est la troisième partie du thème « **Armand Bellissent, grande figure de Parfouru** » qui comprend chronologiquement :

- |                        |                                     |
|------------------------|-------------------------------------|
| <b>1. Janvier 1938</b> | <b>« Décès d'Armand Bellissent»</b> |
| 2. 1939                | <b>« Le legs Bellissent »</b>       |
| <b>3. 1940 - ...</b>   | <b>« Providence et contrainte»</b>  |

JFS – ML